



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

**OUVERTURE DES DEBATS SUR LE FONDS DE  
L'AFFAIRE DU NAVIRE « SAIGA » (No. 2)  
LE 8 MARS 1999 A 10 HEURES**

HAMBOURG, le 4 mars. Les audiences publiques dans l'affaire du navire « SAIGA » (No. 2) (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. la Guinée) s'ouvriront à 10 heures, le lundi 8 mars 1999. Les audiences se tiendront dans la salle d'audience des locaux provisoires du Tribunal international du droit de la mer à Hambourg, Allemagne. Elles dureront deux semaines, à raison de deux séances par jour. La séance du matin se tiendra de 10 à 12 heures, et la séance de l'après-midi de 14 à 16 heures.

Le premier tour des plaidoiries se déroulera au cours de la première semaine, l'exposé par Saint-Vincent-et-les Grenadines de ses arguments étant prévu du lundi au mercredi de ladite semaine, alors que les journées de jeudi et de vendredi de la même semaine sont prévues pour l'audition de l'exposé de ses arguments par la Guinée. Au cours d'un deuxième tour de plaidoiries qui se déroulera la semaine suivante, chacune des deux parties aura la possibilité de répondre aux arguments développés par l'autre partie dans ses plaidoiries du premier tour. Pour chaque tour, le Tribunal entendra, pour commencer, le demandeur, Saint-Vincent-et-les Grenadines, puis le défendeur, la Guinée.

**Les procès-verbaux sont disponibles sur le site web : <http://www.un.org/Depts/los/>**

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies a récemment mis à jour sur le site web de l'ONU ses renseignements sur le Tribunal. Grâce aux bons offices de la Division, les comptes rendus des audiences dans l'affaire du navire « SAIGA » (No. 2) pourront être consultés sur le site web de l'ONU, tous les jours, peu de temps après la fin de l'audience.

## **Délégations des parties**

La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines sera conduite par Son Excellence M. Carl Joseph, procureur général et Ministre de la Justice de Saint-Vincent-et-les Grenadines et comprendra, notamment, Son Excellence M. Carlyle D. Dougan Q.C, Haut commissaire de Saint-Vincent-et-les Grenadines à Londres et agent de ce pays. La délégation de la Guinée sera conduite par  
Son

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information -- document non officiel**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 21**  
**Le 4 mars 1999**

Excellence M. Maurice Zogbélémou Togba, Ministre de la justice de la Guinée et comprendra, notamment, M. Harmut von Brevern, agent de ce pays.

Les membres de la presse sont invités à assister aux audiences. Des photographies pourront être prises et des enregistrements sonores et vidéo réalisés lors des audiences. Il sera possible de procéder à des enregistrements sonores en anglais et en français au moyen de prises XLR. Des photographies pourront être prises à l'ouverture de l'audience et durant les premières et dernières minutes de celle-ci. Les enregistrements vidéo, pour lesquels un éclairage spécial sera assuré, sont toutefois soumis à autorisation.

On trouvera d'autres informations concernant l'affaire dans les communiqués de presse Nos 8 à 15, 17 et 19 du Tribunal. Les précédents communiqués de presse et des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal en contactant M. Robert van Dijk, juriste, par téléphone au numéro (49) (40) 35607-228 ou Mme. Isabelle Kreiner, Assistante de presse, au numéro (49) (40) 35607-227 ou par télécopie au numéro (49) (40) 35607-245. Les membres de la presse trouveront également des informations à leur intention lors de l'audience elle-même sur une table de presse située à l'entrée de la Grande salle.

En raison du nombre limité des sièges qui leur sont réservés, les membres de la presse sont priés de prendre contact avec le Greffe pour leur admission à l'audience. L'entrée dans la salle d'audience se fera après identification.

### **Historique**

Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Guinée ont, aux termes d'un accord, demandé au Tribunal d'examiner tous les aspects de l'affaire quant au fond, y compris les dommages et intérêts et l'objection d'incompétence soulevée par la Guinée au sujet du différend qui les oppose concernant l'arraisonnement par la Guinée, au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest, du pétrolier Saiga battant pavillon de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Les audiences portant sur l'examen de l'affaire au fond traiteront de plusieurs questions importantes dont, notamment : la liberté de navigation, la mise en oeuvre de la législation douanière, l'approvisionnement (avitaillement) de navires en mer, et le droit de poursuite (voir Communiqué de presse No. 13). L'affaire a été soumise au Tribunal plénier des 21 juges.

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse: <http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal, Wexstrasse 4, 20355 Hambourg, R.F.A., téléphone: (49) (40) 35607-227/228, télécopie: (49) (40) 35607-245/275, ou auprès des Nations Unies, DC-1, suite 1140, New York, NY 10017, téléphone: (1) (212) 963-6480, télécopie: (1) (212) 963-0908, ainsi que par courrier électronique: [itlos@itlos.hamburg.de](mailto:itlos@itlos.hamburg.de)

\* \* \*

**A l'intention des organes d'information -- document non officiel**